

**ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
LORS DU PASSAGE DU 3<sup>ème</sup> TOUR DU HAUT-BUGEY  
LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 SUR LA COMMUNE DE BRÉNOD**

Le Maire de la commune de Brénod,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve cycliste « 3<sup>ème</sup> Tour du Haut Bugey », organisée par « Izernore Vel'Haut Bugey », le dimanche 17 septembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 21 « Grande Rue », « Place de l'église », « Rue Principale » ainsi que sur les voies communales dites « Rue du Stade » et « les Montaines » avec la mise en place d'un sens unique de circulation, et de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour le bon déroulement du 2<sup>ème</sup> tour du Haut-Bugey, la circulation des véhicules se fera à sens unique sur les voies suivantes :

- Dans le sens Nord-Sud : « Rue du Stade », « Les Montaines » puis l'intersection RD 34 « Route de Corcelles » – RD 21 « Route de Champdor »
- Dans le sens Sud-Nord : depuis l'intersection RD 21 « Route de Champdor » - RD 34 « Route de Corcelles », « Rue Principale », « Place de l'église », « Grande Rue »

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur :

- La voie communale dite de « La Côte »,
- La voie communale dite « Chemin des résistants »,
- La voie communale dite « La Rue ».

L'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Pour assurer le bon déroulement de cette course cycliste et la sécurité des usagers, la circulation sera temporairement réglementée par une limitation de vitesse fixée à 30 km/h sur la Route Départementale n° 21 « Rue principale », « Place de l'église », « Grande Rue », « Rue du Stade », « Les Montaines » et à l'intersection D34 « Route de Corcelles » – D21 « Route de Champdor ».

**ARTICLE 4 :** Cette réglementation est applicable le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 09 h 00 jusqu'à 19 h 00.

**ARTICLE 5 :** Les services techniques de la commune de Brénod sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Nantua,
- La Brigade de Gendarmerie de Plateau d'Hauteville,
- L'agence routière et technique Haut-Bugey du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Président de l'association Izernore Vel'Haut-Bugey,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Brénod, le 8 août 2023

Le Maire,  
Etienne RAVOT